



Matelas en plus du matelas de lit pliant pour bebe

Par **guillemot_old**, le **15/06/2007** à **11:44**

bonjour, je suis assistante maternelle depuis 5 ans. Le conseil régional nous a envoyé une lettre disant que nous devons refuser les matelas que les parents nous fournissent en plus du matelas d'origine des lits pliants car malheureusement il y a eu un décès suite à ce fameux matelas en plus car l'enfant c'est retrouvé en dessous du matelas et s'est étouffé (et le fournisseur le précise bien sur l'emballage qu'il ne faut pas rajouter de matelas) En tant qu'assistante maternelle je fais mon travail et je dis que je refuse les matelas et je leur explique pourquoi mais en vain. les parents me disent pour la plupart que le matelas d'origine ne vaut rien il fait 2 cm d'épaisseur de mousse avec une planche en dessous et tout ceci recouvert de tissu ce n'est pas assez pour un enfant qui en moyenne dort 1 h le matin et 2 à 3 h l'après-midi. suite à tout cela j'ai demandé à chaque parent de faire une lettre me déchargeant de toute responsabilité tout en sachant les conséquences que ce fameux matelas peut entraîner et en allant à l'encontre de l'assistante maternelle qui nous a expliqué les raisons du refus du matelas.

ma question est :

Y a-t-il une loi disant que les matelas en plus sont interdits dans les lits pliants

et 2ème question :

suis-je protégée avec cette fameuse décharge si les parents me font un procès?

Merci

Par **Jurigaby**, le **15/06/2007** à **14:49**

Bonjour.

Non, il n'y a pas de lois interdisant la présence de deux matelas... Les lois ne vont pas jusqu'à légiférer sur tout.

Le plus souvent, les Lois posent de grands principes..

Personnellement, je vous conseille très vivement de ne pas écouter les parents et d'agir conformément aux souhaits de votre direction.

Pourquoi?

-Si jamais il arrive un "pépin", la décharge ne sera pas valable dans la mesure où la responsabilité délictuelle (celle qui vous concerne) est une responsabilité d'ordre public. Autrement dit, les parties ne peuvent y déroger par une convention.

Dès lors, on pourra vous assigner devant une juridiction civile aux motifs que vous avez été négligent ou imprudent.

-Qui plus est, on pourrait tenter de mettre en oeuvre votre responsabilité sur le plan pénal pour homicide involontaire au motif que vous auriez "exposé autrui à un risque d'une particulière gravité dans des circonstances que vous ne pouviez ignorer."

Enfin bon, ceci n'engage que moi et malheureusement, je n'ai pas toujours raison. Peut-être devriez vous consulter un spécialiste.